

## La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

### PRINCIPE

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés (emplois cibles) par un accord de branche ou, à défaut, par le Conseil d'administration d'un Opérateur de compétences.

### PUBLIC

**Tout demandeur d'emploi inscrit à France Travail (ex Pôle emploi),** indemnisé ou non.

La POEC est également accessible aux salariés recrutés en Contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat à durée déterminée conclu par une structure d'insertion par l'Activité Economique (IAE).

### EMPLOYEURS CONCERNES

La mise en œuvre d'une POEC a pour objectif de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises qui doivent **faire face à la pénurie de profils techniques** adaptés à leurs besoins, notamment pour les métiers en tension.

### EMPLOIS CIBLES

**Les métiers en tension** validés par le Conseil d'administration de l'Opcommerce sont :

- Animateur de rayons, Employé de commerce, Employé Libre-Service (ELS), Hôte(sse) de caisse ;
- Boucher, boulanger, charcutier, poissonnier ;
- Vendeur, conseiller de vente, téléconseiller de vente, responsable de magasin, adjoint au responsable ;
- Préparateur de commandes, réceptionnaire logistique, cariste
- Web designer, traffic manager, web marketer, chargé de référencement, community manager.

*À noter : cette liste est susceptible d'être complétée en fonction des besoins identifiés par les branches.*

### DUREE ET MISE EN OEUVRE

La durée maximale d'une POEC est de **400 heures**, dont une période d'application en entreprise qui ne peut excéder 1/3 de sa durée totale.

L'Opérateur de compétences, maître d'œuvre du dispositif, conclut avant le démarrage de la POEC une convention avec France Travail (ex Pôle emploi).

Le dépôt d'une offre d'emploi auprès de France Travail (ex Pôle emploi) n'est pas un prérequis.

### STATUT DES BENEFICIAIRES

Les demandeurs d'emploi en POEC ont le **statut de stagiaire de la formation professionnelle et bénéficient à ce titre d'une protection contre le risque accident du travail.**

Les **contrats de travail pouvant être conclus** à l'issue d'une POEC peuvent être :

- ⇒ un Contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- ⇒ un Contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 12 mois, dont contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage.

## La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) - suite

### FINANCEMENT

Le coût pédagogique d'une POEC est pris en charge à 100 % par l'Opcommerce (avec le soutien financier du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et dans la limite des fonds disponibles).

La rémunération du demandeur d'emploi stagiaire est assurée par France Travail (ex Pôle Emploi), en fonction de sa situation préalable à la POEC :

- s'il est indemnisé, il perçoit l'Allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF),
- s'il n'est pas indemnisé, il perçoit la Rémunération Formation de France Travail (ex Pôle Emploi) (RFPE),

Le bénéficiaire d'une POEC peut prétendre, sous certaines conditions, à une aide à la mobilité.

### SOURCES

- [Articles L. 6326-1 et suivants](#) du Code du Travail.
- [Délibération PE n°2010-40 du 9/07/2010 \(BOPE n°2010-52\)](#)
- [Instruction PE n°2010-210 du 15/12/2010 \(BOPE n°2010-94\)](#)
- [Instruction PE n°2013-72 du 23/07/2013 \(BOPE n°2013-87\)](#)
- [Instruction PE n°2022-12 du 10/06/2022](#)

Mise à jour : Janvier 2023